

EXPOSÉ

Les parties ont conclu une promesse de vente le 16 juin 2021 concernant le bien dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN**DÉSIGNATION**

A BROUE (EURE-ET-LOIR) 28410 44 Rue Georges Bréant, lieudit "Marolles",

Un ENSEMBLE IMMOBILIER à usage de restaurant pour routiers, composé :

- D'un premier corps de bâtiments comprenant : un bâtiment avec trois salles de restaurant dont une avec bar, cuisine, salle de plonge, bureau, une chambre, une salle d'eau, un cellier, deux chambres froides. A la suite une grange avec cave au-dessus. Etage aménagé par le locataire.

- Un autre bâtiment, perpendiculaire au premier corps, comprenant : sanitaires (WC+douches) à l'usage de la clientèle, vestiaire avec douche et WC pour le personnel, un appartement composé d'une entrée, d'un salon/cuisine avec mezzanine, une salle d'eau avec WC, une chambre. Grenier sur le tout.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	185	Marolles	00 ha 06 a 70 ca
A	186	44, rue Georges Bréant	00 ha 39 a 18 ca
A	187	Marolles	00 ha 42 a 20 ca
A	188	Marolles	00 ha 04 a 20 ca
A	189	Marolles	00 ha 11 a 20 ca
A	190	Marolles	00 ha 09 a 90 ca
A	296	rue Georges Bréant	00 ha 02 a 48 ca

Total surface : 01 ha 15 a 86 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

AVENANT

Les parties veulent apporter les modifications suivantes à cette promesse :

« DÉLAIS »

Au lieu de :

« La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 15 octobre 2021, à seize heures. »

Lire :

« La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 16 novembre 2021, à seize heures. »

Condition suspensive d'obtention de prêt

Au lieu de : « La condition suspensive sera réalisée en cas d'obtention d'un ou plusieurs accords définitif de prêts au plus tard le 15 septembre 2021. »

82